

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 14342  
Numéro SIREN : 821 032 174  
Nom ou dénomination : 65-67 CE Topco

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 139160

**65-67 CE TOPCO**

Société par actions simplifiée au capital de 130.001.000 euros

Siège social : 23 rue François 1er – 75008 PARIS

821 032 174 RCS Paris

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente juin,

La société **Lys Holding 4 S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 15, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149171,

Laquelle société est propriétaire de l'intégralité des 1.300.010.000 actions composant le capital social de la société 65-67 CE TOPCO (la "**Société**"),

A pris des décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Conventions réglementées ;
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,

approuve le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte nette comptable de 18.706.467 euros,

donne quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, soit une perte nette comptable de 18.706.467 euros, intégralement au compte "Report à nouveau" lequel, à l'issue de cette affectation, s'élève à la somme de (133.479.731) euros.

Par ailleurs, l'associé unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas conclu de convention réglementée relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, constate la fin des mandats de KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Salustro Reydel, Commissaire aux comptes suppléant.

Il décide, en conséquence, de ne pas renouveler lesdits mandats et de,

- nommer **ERNST & YOUNG AUDIT**, société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social au 1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit,
- ne pas nommer un nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en application de la loi.

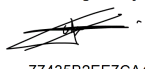
### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

*Le présent procès-verbal est signé par voie de signature électronique au moyen du procédé DocuSign, lequel permet, conformément aux stipulations des articles 1366 et 1367 du Code civil, une identification fiable de l'auteur de la signature électronique.*

DocuSigned by:  
  
03EBD4CF48AC4DA

DocuSigned by:  
  
77435B2EE7CA4CA

**Lys Holding 4 S.à r.l.**

Représentée par Monsieur Ziyad CLOT, gérant de catégorie A,  
et par Monsieur François FABER, gérant de catégorie B  
Associé Unique